



Objet : Évolution des modalités de règlement de la taxe de séjour

Chers hébergeurs,

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour sur le territoire de Baugé-en-Anjou, nous vous informons que le règlement de la taxe de séjour est désormais assuré par une régie de recettes.

Cette évolution a pour objectif de simplifier et de sécuriser les modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour.

Vous ne recevrez plus d'avis de sommes à payer émanant du Service de Gestion Comptable de Baugé.

Chaque hébergeur devra désormais aller télécharger son état récapitulatif trimestriel sur la plateforme Taxe de séjour dont voici le lien <https://baugeenanjou.taxesejour.fr/> afin de connaître le montant à reverser et procéder ensuite au paiement sur le RIB suivant :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	49000	00002001449	77	TPANGERS	
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1490	0000	0020	0144 977
				TRPUFRP1	
TITULAIRE DU COMPTE : RR TAXE SEJOUR-ADDITIONN. BAUGE					

Ainsi, en votre qualité d'hébergeur d'un meublé de tourisme, les sommes collectées au titre de la taxe de séjour devront désormais être reversées selon les modalités suivantes :

- **Régisseur** : Régie de recettes taxe de séjour et additionnelle
- **Modalités de règlement** : virements bancaires
- **Périodicité du reversement** : trimestrielle

- **Périodes de reversement :**

- o Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- o Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- o Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

- **Contact :** Angélique ROUILLARD – Tél 02.41.84.10.75 – Mail finances@baugeenanjou.fr

Nous vous rappelons que la taxe de séjour doit être collectée auprès des personnes hébergées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et reversée dans les délais fixés par la collectivité.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et de votre attention portée au respect de ces nouvelles modalités. Nous vous invitons donc à bien vouloir procéder à la régularisation du règlement de vos taxes de séjour du 1^{er} janvier au 30 août 2026.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.